

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 02 FEV. 2026

SLOW

ID : 085-200070233-20260126-DECP\_2026\_004-AR

## DECISION DU PRESIDENT N° DECP\_2026\_004

### Piscine de la Bretonnière – Tarifs complémentaires « Bien-être » et « Animation »

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu les décisions n°DECTDM\_21\_039 en date du 28 juin 2021, n°DECP\_2023\_042 en date du 16 juin 2023 et n°DECP\_2025\_045 en date du 09 juillet 2025 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_047 en date du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu la décision n°DECP\_2024\_052 en date du 02 juillet 2024 portant tarification des droits d'entrée à la Piscine de la Bretonnière,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

A compter du 26 janvier 2026, les tarifs suivants sont ajoutés à la grille tarifaire des droits d'entrée à la Piscine de la Bretonnière :

DROITS D'ENTREE	TARIF
<b>ENTREE UNIQUE</b>	
En cas de panne d'un équipement « Bien-être » empêchant l'accès au sauna ou au hammam – Supplément Bien-être avec accès à un seul équipement sur les deux	1,90 €
<b>ANIMATION</b>	
Tarif « Animation »	6,00 €
Tarif « Animation » avec prestation simple	9,00 €
Tarif « Animation » avec prestation multiple	12,00 €

#### ARTICLE 2

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau  
Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération  
30 janv. 2026

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification